



GUIDE TARIFAIRES 2026

Valable du 1^{er} mars au 31 décembre 2026



Sommaire

Contacts	4
Conditions Générales de Vente	
I. Conditions Générales de paiement	5
II. Modes de règlement	5
III. Délais de règlement	6
IV. Procédure en cas de retard ou de non-paiement	6
V. Réclamations	6
VI. Application de la TVA	6
VII. Saisie conservatoire de l'aéronef	7
Redevances aéronautiques	
I. Dispositions générales	8
II. Redevance d'atterrissement	8
A. Redevance d'atterrissement aviation non basée	9
B. Redevance d'atterrissement aviation privée et aéroclubs basés	10
III. Redevance de balisage	11
IV. Redevance de stationnement	11
V. Redevance passagers	11
VI. Redevance PMR	12
VII. Redevance carburant	12
VIII. Majorations hors heures d'ouverture	12
IX. Majorations pour augmentation des niveaux SSLIA	13
X. Taxe d'aéroport	13
XI. Manœuvres spéciales.....	13
Redevances assistance aéroportuaire	
I. Dispositions générales	14
A. Formuler une demande d'assistance	14
B. Horaires	14
C. Définition des touchées/opérations.....	14
D. Révision tarifaire	14
E. Contrats IATA	15
F. Débours	15
G. Formalités immigration	15
II. Tarifs d'assistance aéroportuaire	15
A. Tarifs des prestations d'assistance	16
a) Forfait standard aviation commerciale	16
b) Forfait standard aviation d'affaires ou privée	17
c) Forfait parage simple à l'arrivée	17
d) Accompagnement aux formalités de douanes	17
e) Forfait nettoyage des aires	18
B. Majoration des tarifs d'assistance	18
C. Retard et/ou annulation	18
D. Formalités bagages manquants ou endommagés à l'arrivée	19
III. Prestations complémentaires	19
A. Prestations aux appareils	19
B. Dégivrage	20
C. Prestations aux équipes et passagers	20

Sommaire

Redevance domaniales	
I. Dispositions générales	21
II. Commission sur CA	21
III. Hangars et surfaces	22
Tarifs de location de hangars pour les basés	22
Tarifs de location de bureaux/surface commerciale	22
Tarifs de location de terrains	22
Tarifs de location loueurs de véhicules	22
Tarifs de location d'emplacement pour food trucks	23
IV. Emplacements d'aéronefs dans un hangar.....	23
Régie publicitaire	24
Autres redevances	
I. Prestations de formations	25
II. Location de salles de réunion/bureaux/prestations annexes	25
III. Frais administratifs	25
III. Redevances DCS	25
Redevances stationnement de véhicules	26
Parking véhicules	27
Abonnements	27
Annexes	
Formulaire de facturation aéronautique	28
Formulaire de demande d'assistance	29

Contacts

Informations :

Tél : 05 55 22 40 00

E-mail : contact@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

Site internet : www.aeroport-brive-vallee-dordogne.fr

Service	Téléphone	E-mail
Direction M. Olivier MOULIS	05 55 22 40 04	omoulis@aeroport-bvd.com
Assistante de Direction/Système Gestion de la Sécurité - SMS Mme Myriam BARBEAUD	05 55 22 40 03	mbarbeaud@aeroport-bvd.com
Services d'Exploitation/Sûreté M. Emmanuel BOUJASSY	05 55 22 96 79	eboujassy@aeroport-brive-vallee-dordogne.com
Service Technique M. Didier PARISY	05 55 22 40 07	dparisy@aeroport-brive-vallee-dordogne.com
Service administratif et financier Mme Françoise GARCIA	05 55 22 40 02	finances@aeroport-brive-vallee-dordogne.com
Service Commercial, Communication et Marketing Mme Marion LE RUYER	05 55 22 40 05	mleruyer@aeroport-bvd.com
Service des Opérations Mme Nathalie VALETTE M. Stéphane DALBY	05 55 22 40 09	ops@aeroport-brive-vallee-dordogne.com
Service Avitaillement M. Jeannick POULBASSIA	05 55 22 40 09	aviationgenerale@aeroport-brive-vallee-dordogne.com
Service Assistance compagnies Mme Catherine MOURRAT	05 55 22 40 00	handlingbrive@aeroport-brive-vallee-dordogne.com
Régie parking véhicules (info/abonnement)	05 55 22 40 07	regie-parking@aeroport-brive-vallee-dordogne.com



Conditions générales de vente

I. CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

Ce guide tarifaire présente les tarifs des diverses prestations fournies ainsi que leurs conditions d'application par la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac.

Il n'a pas de valeur contractuelle. Les tarifs sont applicables du **1^{er} mars au 31 décembre 2026** et sont révisables annuellement.

Les prix sont indiqués en euros (€) et s'entendent hors taxe.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis, après consultation de la commission des usagers, et selon approbation préfectorale.

Les heures d'ouverture de la tour de contrôle (heures locales) sont :

- Semaine de 06h00 à 21h30
- Samedi de 10h00 à 18h00
- Dimanche de 14h00 à 21h30

Ces horaires sont soumis à modification (cf NOTAM). Une demande d'extension est possible sur demande (cf tarifs).

II. MODES DE REGLEMENT

Tout paiement ne sera libératoire qu'en euros (€).

Le règlement peut être effectué :

- Au comptant, auprès du bureau des opérations : CB, espèces ou chèques français.
Certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et être facturés périodiquement pour les redevances domaniales.
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à adresser à
Poste de gestion comptable de Brive
50 Boulevard Gontran Royer
CS 10403
19119 BRIVE LA GAILLARDE Cedex
- Par virement bancaire à l'aide de l'IBAN indiqué sur la facture
- Par Tipi : possibilité de payer sur le site www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant collectivité n°034741 et la référence du titre.

Important : Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

Conditions générales de vente

III. DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables au comptant avant tout décollage au guichet des opérations.

Des frais de facturation de 6,73 € HT s'appliquent à tous les usagers. Ils seront appliqués pour toutes les prestations du présent guide, sauf en cas de paiement au comptant et moyennant le règlement à l'atterrissement au bureau des OPS pour la facturation aéronautique.

Désignation	€ HT
Frais de facturation	6,73 € / facture

Nos factures sont payables au plus tard à 30 jours à partir de la date de facturation pour les paiements au comptant ou à 30 jours après la date d'émission des titres de recettes.

IV. PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

Pour toute facture émise dont le règlement ne serait pas intervenu dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recettes, il sera procédé à une relance par la trésorerie municipale de Brive.

V. RECLAMATIONS

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service comptabilité de l'Aéroport.

Afin de traiter au mieux les réclamations, celles-ci doivent comprendre :

- Le numéro de la facture concernée
- Le numéro du titre
- La société facturée
- La date et le numéro de vol (le cas échéant)
- La ou les prestations en litige

Il appartient aux usagers d'informer le service des Opérations de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires.

Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité et toute pièce justificative attestant d'un changement de propriétaire, exploitant, locataire.

A l'occasion de tout mouvement d'aéronef effectué sur l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne (atterrissement ou décollage), un strip est établi par l'Aviation Civile.

Les informations portées sur le strip ont une valeur contractuelle.

VI. APPLICATION DE LA TVA

Pour toutes prestations, la TVA est facturée au taux normal en vigueur au jour de la prestation. Au 01/01/2026, le taux est de 20%.

Tous les prix sont indiqués en hors-taxe (HT).

Les principes d'imposition et d'exonération de la TVA sont définis aux articles 259-1 (en application de la directive "service" 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008) et 262-II -7 du CGI. Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour ces prestations.

Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de TVA qui sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code Général des Impôts.

Conditions générales de vente

Il convient aux usagers d'informer l'Aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne de toute modification apportée à leur flotte et de fournir un justificatif d'exemption. L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Exploitant	Régime de TVA
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire, société de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies aux articles L.6412-1 et L.6412-2 du Code des Transports

Remarques :

▪ Compagnies françaises :

Pour bénéficier de l'exonération exposée ci-dessus, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service comptabilité de l'aéroport, une attestation officielle valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

A défaut de présentation de cette attestation, la Régie de l'Aéroport de Brive-Souillac applique à ses factures la TVA au taux en vigueur.

▪ Compagnies étrangères, essentiellement européennes :

Les compagnies européennes qui fournissent un numéro de TVA intracommunautaire valide, bénéficient d'une facturation des prestations de service Hors Taxe. Inversement, si la compagnie ne fournit pas de numéro de TVA intracommunautaire ou si ce dernier est invalide, les prestations sont facturées TTC (Toutes Taxes comprises).

▪ Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Dans les cas évoqués ci-dessus, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne peut être opérée et l'exonération de TVA n'est effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation et/ou du numéro de TVA intracommunautaire valide, le cachet de la poste faisant foi, ou la date de réception du mail.

VII. SAISIE CONSERVATOIRE DE L'AERONEF

En application de l'article L6123-2 du code des transports, après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les conditions suivantes par (...):

2°) L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires

4°) Celles mentionnées à l'article L.273-OA du livre des procédures fiscales : ordonnance du juge de l'exécution transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.

Redevances aéronautiques

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les tarifs sont exprimés en Euros (€) et s'entendent HT.

Les redevances sont calculées sur la base de la masse (MTOW) indiquées en tonnes métriques et arrondies à la tonne supérieure.

Les tarifs ont été soumis à la Commission des Usagers et approuvés par délibération de la Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac, rendue exécutoire.

Les redevances aéronautiques sont réactualisées annuellement et sont publiées pour l'année 2026.

Selon l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile, les services publics aéroportuaires correspondent aux services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien.

II. REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

La redevance d'atterrissement est perçue pour tout atterrissage et touch and go (TAG).

La redevance d'atterrissement est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît par exemple sur le registre VERITAS de l'année en cours.

Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

Redevances aéronautiques

A. Redevance d'atterrisseage pour l'aviation non basée

TONNAGE	€ HT	TONNAGE	€ HT
≤ 2 T	6,36 €	> 36 T à ≤ 37 T	185,11 €
> 2 T à ≤ 3 T	9,20 €	> 37 T à ≤ 38 T	190,76 €
> 3 T à ≤ 4 T	11,30 €	> 38 T à ≤ 39 T	196,41 €
> 4 T à ≤ 6 T	15,54 €	> 39 T à ≤ 40 T	202,06 €
> 6 T à ≤ 7 T	21,20 €	> 40 T à ≤ 48 T	219,02 €
> 7 T à ≤ 8 T	26,85 €	> 48 T à ≤ 52 T	227,50 €
> 8 T à ≤ 9 T	32,50 €	> 52 T à ≤ 55 T	233,15 €
> 9 T à ≤ 10 T	38,15 €	> 55 T à ≤ 56 T	238,80 €
> 10 T à ≤ 11 T	43,80 €	> 56 T à ≤ 59 T	244,45 €
> 11 T à ≤ 12 T	49,46 €	> 59 T à ≤ 63 T	261,41 €
> 12 T à ≤ 13 T	55,11 €	> 63 T à ≤ 64 T	292,50 €
> 13 T à ≤ 14 T	60,76 €	> 64 T à ≤ 65 T	303,80 €
> 14 T à ≤ 15 T	66,41 €	> 65 T à ≤ 66 T	315,10 €
> 15 T à ≤ 20 T	77,72 €	> 66 T à ≤ 67 T	326,41 €
> 20 T à ≤ 21 T	96,09 €	> 67 T à ≤ 70 T	360,32 €
> 21 T à ≤ 24 T	105,98 €	> 70 T à ≤ 75 T	394,23 €
> 24 T à ≤ 25 T	117,28 €	> 75 T à ≤ 81 T	428,15 €
> 25 T à ≤ 26 T	122,93 €	> 81 T à ≤ 82 T	445,10 €
> 26 T à ≤ 27 T	128,59 €	> 82 T à ≤ 83 T	450,75 €
> 27 T à ≤ 28 T	134,24 €	> 83 T à ≤ 84 T	456,41 €
> 28 T à ≤ 29 T	139,89 €	> 84 T à ≤ 85 T	462,06 €
> 29 T à ≤ 30 T	145,54 €	> 85 T à ≤ 88 T	481,84 €
> 30 T à ≤ 31 T	151,19 €	> 88 T à ≤ 89 T	490,32 €
> 31 T à ≤ 32 T	156,85 €	> 89 T à ≤ 90 T	495,97 €
> 32 T à ≤ 33 T	162,50 €	> 90 T à ≤ 91 T	501,62 €
> 33 T à ≤ 34 T	168,15 €	> 91 T à ≤ 94 T	507,28 €
> 34 T à ≤ 35 T	173,80 €	> 94 T à ≤ 95 T	519,99 €
> 35 T à ≤ 36 T	179,45 €	> 95 T	519,99 + 20 €/T engagée

Redevances aéronautiques

Conditions particulières :

▪ Réduction :

Les giravions bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance.

▪ Exemptions :

Missions techniques DGAC

Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministre chargé de l'aviation civile

Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile

Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aérodrome, en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (QRF)

B. Redevance d'atterrissement pour l'aviation privée et les aéroclubs basés

Les propriétaires des aéronefs basés et aéroclubs doivent déclarer à la Régie de l'Aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne, les immatriculations des aéronefs, afin de permettre l'application du tarif réservé aux avions basés.

La redevance d'atterrissement est calculée d'après la Masse Maximale au décollage (MTOW) arrondie à la tonne supérieure.

ATTERRISSAGE	€ HT
≤ 1,5 T	4,83 €
> 1,5 T à ≤ 2,5 T	7,59 €
> 2,5T à ≤ 5,7 T	10,89 €

FORFAIT ANNUEL PAR APPAREIL ≤ 1,5 T	€ HT
< 50 atterrissages	98,18 €
De 50 à 100 atterrissages	187,54 €
Illimité	620,71 €

FORFAIT ANNUEL PAR APPAREIL DE >1,5 T À ≤ 2,5 T	€ HT
< 50 atterrissages	151,79 €
De 50 à 100 atterrissages	303,59 €
Illimité	689,69 €

FORFAIT ANNUEL PAR APPAREIL DE >2,5 T À ≤ 5,7 T	€ HT
< 50 atterrissages	220,48 €
De 50 à 100 atterrissages	442,41 €
Illimité	1423,07 €

Redevances aéronautiques

III. REDEVANCE DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due pour tout aéronef qui effectue un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord, ou pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

DÉSIGNATION	€ HT
par mouvement	34,62 €
par mouvement Basés	17,31 €
Option PCL par activation (forfait hors mouvement)	50,00 €

IV. REDEVANCE DE STATIONNEMENT

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage (MTOW) indiquée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Une franchise de la 1^{ère} heure est systématiquement appliquée. Toute heure entamée est due.

DÉSIGNATION	€ HT
Stationnement	0,30 € par tonne et par heure

Pour les aéronefs immobilisés pour raison technique sur le parking : l'emplacement doit être libéré sous 72h, sinon application du tarif suivant : 150 € HT / t / 24h.

V. REDEVANCE PASSAGERS

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 février 1981, la redevance "passagers" est due à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes à des fins non commerciales.

DÉSIGNATION	€ HT
Passager	7,07 €

Conditions particulières. Sont exonérés, selon l'arrêté du 19 décembre 1994 :

- Les membres d'équipage
- Les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables
- Les passagers d'aéronef effectuant une escale technique
- Les enfants de moins de 2 ans

Redevances aéronautiques

VI. REDEVANCE PMR

Conformément au règlement européen n°1107/2006 et du Conseil du 05 juillet 2006, à effet au 1^{er} juillet 2008, le délégataire fournit une assistance adaptée aux personnes à mobilité réduite. La redevance pour les passagers à mobilité réduite est due à l'embarquement pour tous les passagers, empruntant un vol commercial.

DÉSIGNATION	€ HT
PMR	0,71 € par passager départ

VII. REDEVANCE CARBURANT

La redevance d'usage aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.

DÉSIGNATION	€ HT
JET A-1	4,31 € /m ³
AVGAS 100 LL	2,83 € /m ³
PROJETS	
UL91	
SAF	En projet d'installation, un avenant au guide tarifaire sera publié
Borne électrique	

VIII. MAJORATION DES TARIFS HORS HEURES D'OUVERTURE

Une majoration est applicable en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport.
Toute heure entamée est due.

DÉSIGNATION	FORFAIT 2H ATS + RFFS 5	FORFAIT 2H ATS + RFFS 7	HEURE SUPPLÉMENTAIRE
En semaine (du lundi au vendredi) de jour (6h - 22h loc.)	495,00 €	625,00 €	+50%
En semaine (du lundi au vendredi) de nuit (22h - 6h loc.)	700,00 €	860,00 €	+50%
Samedi et Dimanche	750,00 €	900,00 €	+50%
Jours fériés	900,00 €	1150,00 €	+50%

Redevances aéronautiques

IX. MAJORATIONS DES TARIFS DURANT LES HEURES D'OUVERTURE POUR AUGMENTATION DES NIVEAUX RFFS

Les majorations s'appliquent à tous les types de mouvement (TAG et remise de gaz inclus)
Consulter l'information aéronautique

DÉSIGNATION	FORFAIT 2H	HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Passage de niveau 5 à niveau 7	350,00 €	+50%

Remarques pour les points VIII et IX :

- 1- Pour les vols du dimanche et lundi, les demandes doivent être posées avant 17h le vendredi.
Pour toute demande adressée et traitée entre le vendredi 17h et le lundi 09h, une majoration de 60 € s'appliquera.
- 2- En cas d'annulation de vols lors d'une demande d'ouverture exceptionnelle, les conditions suivantes s'appliquent :
Annulation sans préavis : facturation de 100% de la majoration pour ouverture exceptionnelle ou augmentation de niveau SSLIA.
Annulation avec un préavis <12h : facturation de 50% de la majoration pour ouverture exceptionnelle ou augmentation de niveau SSLIA, pour tous les vols sous PPR.
Les transferts de dons d'organe ne sont pas concernés par la majoration de 50% applicable en cas d'annulation.

X. TAXE D'AÉROPORT

Le produit de la taxe d'aéroport est affecté sur chaque aérodrome ou groupement d'aérodromes au financement des services de sécurité – incendie - sauvetage, de lutte contre le péril animalier, de sûreté et des mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux. Il contribue aussi, dans une proportion fixée annuellement par arrêté, au financement des matériels de contrôle par identification biométrique installés dans les aéroports.

La taxe d'aéroport au départ de l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne est révisée annuellement par décret et s'applique à chaque départ de passagers commerciaux.

XI. MANŒUVRES SPECIALES

DÉSIGNATION	€ HT
Opérations nécessitant une étude de sécurité et des adaptations opérationnelles (ex : exercices militaires, immobilisation de piste...)	1250,00 €

Redevances assistance aéroportuaire

I. DISPOSITIONS GENERALES

A. Formuler une demande d'assistance (au choix)

→ Toute demande d'assistance doit être formulée par écrit et adressée avec un préavis de 48 heures aux coordonnées ci-dessous :

Service Escale Tél : +33 (0)5 55 22 40 00

Courriel : handling@aeroport-brive-vallee-dordogne.com

SITA : BVEAMXH

B. Les horaires

Les horaires d'ouverture sont consultables sur l'AIP et sur le site internet www.aeroport-brive-vallee-dordogne.fr

Ils sont modifiables sur demande auprès du services des opérations : ops@aeroport-brive-vallee-dordogne.com.
Pour les tarifs, consulter page 12.

En dehors des horaires d'ouverture de l'aéroport, une demande d'assistance peut être accordée sur préavis de 48 heures minimum sur accord express de l'exploitant de l'aéroport.

C. Définition des touchées/opérations

Touchée commerciale :

Touchée d'un avion nécessitant des opérations de traitement d'embarquement ou débarquement des passagers, de chargement ou de décharge de bagages, avec ou sans nettoyage de cabine.

Demi-touchée :

La notion de demi-touchée s'appréhende en fonction des opérations effectuées par mouvement arrivée ou départ (passagers/ferry ou ferry/passagers), et donne lieu par nature à la facturation correspondante

Touchée transit :

La notion de touchée transit implique un changement de la masse de l'aéronef à l'arrivée et au départ, et donne lieu à la facturation correspondante.

Touchée technique :

La touchée technique ne comprend aucun passager à bord. Elle ne nécessite aucune opération d'embarquement / débarquement de passagers et de chargement / déchargement de bagages ni de nettoyage cabine.

D. Révision tarifaire

Les redevances d'assistance sont réactualisées annuellement.

Redevances assistance aéroportuaire

E. Contrats IATA

Les compagnies assurant une ligne régulière ou une chaîne charters à partir de l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne doivent préalablement contractualiser un contrat SGHA (*Standard Ground Handling Agreement*) définissant l'ensemble des services et les tarifs associés qui prévaudra sur les présents tarifs. A la date de reprise de l'activité d'assistance, les contrats sont repris en l'état par transfert jusqu'à renégociation. Si toutefois, certaines prestations rendues obligatoires par l'application de la législation ou des impératifs d'exploitation n'étaient pas prévus au contrat SGHA, la compagnie se verrait appliquer le tarif dédié dans le présent guide.

F. Débours

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention. L'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne ne prend en aucun cas en charge les taxes, redevances et autres frais non liés à l'exécution des services d'assistance.

G. Formalités immigration

Dans le cas de vols nécessitant la présence de services douaniers, les demandes d'assistance doivent impérativement être faites au moins 48 heures avant l'atterrissement ou le décollage auprès des services de douanes (non présents sur site), soit :

- par mail : bsi-limoges@douane.finances.gouv.fr
- par fax : 05 55 77 83 20
- par téléphone au 09 70 27 51 73

II. TARIFS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Préambule :

A l'exception des avions basés, ces services sont effectués :

- Handling obligatoire pour les aéronefs civils ≥ 15m d'envergure avec demande de PPR à : ops@aeroport-brive-vallee-dordogne.com, sauf accord exprès de l'exploitant de l'aéroport,
- Sur demande, pour les aéronefs < 15m d'envergure : possibilité de « parage simple à l'arrivée », au prix forfaitaire de **100,00 € HT/prestation**.
- Pour les vols hors Schengen, un forfait « accompagnement aux formalités de douane » de **50,00 € HT** est obligatoire.
- Ces prestations incluent les redevances liées à l'utilisation des comptoirs d'enregistrement et le traitement des bagages.
- Toute prestation annexe (catering, fuel, réservation hôtel, taxi ...) est facturée en plus des tarifs d'assistance et redevances aéronautiques. Ces prestations doivent être réservées au moment de la demande d'assistance et au plus tard 48h à l'avance.
- En cas d'assistance à fournir à plusieurs avions, la priorité est donnée aux lignes régulières puis aux vols sanitaires et ensuite par ordre chronologique d'arrivée.

Redevances assistance aéroportuaire

A. Tarifs des prestations d'assistance

a) Forfait standard aviation commerciale

Les services d'assistance fournis comprennent :

Prestations aux appareils

- Assistance au placement de chaque aéronef avec calage et mise en place de cônes
- GPU pendant la durée de l'escale (30 mn max)
- Un escabeau passager
- Chargement et déchargement des bagages

Prestations aux équipages

- Accueil équipage
- Accompagnement de et vers l'aérogare
- Envoi des messages des mouvements arrivée et départ
- Impression du dossier de vol et météorologique
- Manutention des bagages des équipages
- Mise à disposition salon équipages (selon disponibilité – de 10 à 12 personnes)
- Mise à bord du catering

Prestations aux passagers

- Accueil
- Accompagnement de et vers l'aérogare
- Débarquement et embarquement des passagers
- Enregistrement des passagers / bagages et délivrance de cartes d'embarquement et / ou dépose bagages (*1 agent par tranche de 50 passagers enregistrés pour 1 heure*)
- La manutention des bagages (*2 agents pour 1h jusqu'à 70 passagers inclus, 3 agents de piste au-delà*)
- Communication d'une liste d'hôtels sur demande
- Communication d'une liste de taxis, de véhicules de location

NB : Ouverture de l'enregistrement H-2h

Pour toute prestation supplémentaire, se reporter au chapitre « prestations complémentaires ».

Capacité avion	Touchée commerciale	Touchée technique (-50%)	Touchée Transit (-15%)	Pax/Ferry (-25%)	Ferry/Pax (-15%)
< 20 pax	305,12 €	152,56 €	259,35 €	228,84 €	259,35 €
20-50 pax	759,40 €	379,70 €	645,49 €	569,55 €	645,49 €
51-120 pax	1 454,39 €	727,20 €	1 236,23 €	1 090,79 €	1 236,23 €
121 pax et +	2 132,43 €	1 066,21 €	1 812,56 €	1 599,32 €	1 812,56 €

Redevances assistance aéroportuaire

b) Forfait standard aviation d'affaires ou privée

Les services d'assistance fournis comprennent :

Prestations aux appareils

- Parcage
- Chargement et déchargement des bagages

Prestations aux équipages

- Accueil équipage
- Accompagnement de et vers l'aérogare
- Manutention des bagages des équipages
- Mise à disposition salon équipages (selon disponibilité – de 10 à 12 personnes)
- Mise à bord du catering éventuel

Prestations aux passagers

- Accueil
- Accompagnement de et vers l'aérogare
- Débarquement et embarquement des passagers
- La manutention des bagages
- Communication d'une liste des services disponibles sur l'aéroport de Brive

Catégorie MTOW	Tarif € HT
≤ 3,5 t	296,08 €
> 3,5 à ≤ 6 t	331,11 €
> 6 à ≤ 10 t	365,01 €
> 10 à ≤ 20 t	476,89 €
> 20 à ≤ 38 t	658,23 €
> 38 t	840,55 €

c) Forfait Parcage simple à l'arrivée (<15 m d'envergure)

Sur demande

Parcage simple à l'arrivée	100,00 € HT
----------------------------	-------------

d) Forfait Accompagnement aux formalités de douane

Accompagnement aux formalités de douanes Vols hors Schengen	50,00 € HT
--	------------

Redevances assistance aéroportuaire

e) Forfait nettoyage de l'aire de mouvement, des stationnements hangar, des voies d'accès et d'aires de stockage

Si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite de dégradations de l'aire de trafic par un aéronef, cette intervention donne lieu à une redevance qui est facturée au responsable des dégradations.

Par exemple, après le passage d'un aéronef, si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite d'un déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance par le responsable du déversement.

Forfait nettoyage	300,00 € HT/heure
-------------------	-------------------

B. Majorations des tarifs d'assistance

Des suppléments par mouvement s'ajoutent au forfait standard, dans les conditions suivantes :

- **35 % le samedi**
- **50 % le dimanche**
- **50 % de nuit (22h00 à 06h00)**
- **100 % les jours fériés**

→ Ces majorations sont cumulables entre elles.

- **Escale / Stand-by > 120 mn : +30%**
- **Escale de nuit / Stand-by with night stop : + 70%**

C. Retard et/ou annulation

→ En cas de retard par rapport à l'horaire programmé, une majoration du tarif applicable à la tranche horaire concernée est facturée selon les modalités suivantes :

Vols commerciaux	Vols privés ou d'affaires
Retard > 30 mn : 75 € /15 mn	<ul style="list-style-type: none">▪ < 2 heures : + 25%▪ Plus de 2 heures : + 50%

→ En cas d'annulation du vol ou de déroutement du vol, la facturation des prestations d'assistance commandées s'applique selon les modalités suivantes :

- De 0 à 12 heures : 100%
- De 12 à 24 heures : 75%
- De 24 à 36 heures : 25%

Dans tous les cas les prestations de catering validées par le client par bon de commande, livrées ou non, sont facturées en totalité, si l'annulation est inférieure à 24h.

Redevances assistance aéroportuaire

D. Formalités bagages manquants ou endommagés à l'arrivée

AHL PIR/dossier

Facturation selon le nombre de bagages traités :

- 0 à 10 bagages : 10,00 € HT
- 11 à 50 bagages : 15,00 € HT

III. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les prestations complémentaires s'effectuent sur demande de la compagnie et/ou de l'équipage. Elles sont accordées suivant les possibilités des personnels et sont génératrices d'un bon de prestations obligatoirement signé par l'équipage.

A. Prestations aux appareils

Prestations	Unité	Eur HT
GPU	par tranche de 15 mn	75,00
Sacs de lest (si disponible)		50,00
Chargement inclus		
Déchargement sacs de lest		15,00
Nettoyage 1^{er} niveau cabine*	Jusqu'à 100 passagers inclus > 100 passagers	130,00 170,00
Nettoyage complet**	Jusqu'à 100 passagers inclus > 100 passagers	200,00 339,00
Rinçage extérieur des aéronefs		910,00
Frais de livraison carburant avion		30,00
Service vidange toilettes		80,00
Escabeau supplémentaire		80,00
Service eau		80,00
Départ aux gestes conventionnels		30,00
Agent d'accueil supplémentaire par heure supplémentaire		50,00

Pour des raisons environnementales, l'aéroport limite l'usage de l'APU à la demi-heure précédant l'heure prévue de départ.

*Le nettoyage cabine de 1^{er} niveau consiste à :

- Ramasser les papiers
- Aspirer les allées et sous les sièges
- Croiser les ceintures
- Vider des poubelles galley

**Le nettoyage complet consiste à :

- Prestations de nettoyage de 1^{er} niveau
- Nettoyer le cockpit (sur demande de l'équipage) et la cabine
- Nettoyer les tablettes, les racks à bagage
- Vider et remettre les documents dans les pochettes
- Vidange des WC

Redevances assistance aéroportuaire

B. Dégivrage

Prestation	Unité	Eur HT
Mise en veille équipe ou mise en place matériel Aéronef ≤ 18T hors produit	Par opération	525,00
Mise en veille équipe ou mise en place matériel Aéronef >18T hors produit	Par opération	920,00
Produit dégivrant	Par litre	5,00

C. Prestations aux équipages et passagers

→ Enregistrement des passagers / bagages et délivrance de cartes d'embarquement et / ou dépose bagages, hors logiciel Altea DC (soumis à facturation) :

1 agent pour 1h jusqu'à 50 passagers : inclus dans le forfait

1 heure supplémentaire ou 1 agent supplémentaire jusqu'à 120 pax : + 94,50 €

1 heure et 1 agent supplémentaires au-delà de 120 pax : + 189,00 €

→ Manutention des bagages

2 agents max pour 1h jusqu'à 50 passagers : inclus dans le forfait

2 agents jusqu'à 120 pax sur 1 heure supplémentaire : + 89,25 €

1 agent supplémentaire sur 2 heures maximum au-delà de 120 pax : + 178,50 €

Prestations	Unité	Eur HT
Eau chaude pour boissons	Litre	5,00
Café	Litre	8,00
Glaçons	1 kg	6,00
Eau minérale	Par bouteille 1,5 l	3,50
Lavage Vaisselle		46,00
Réservation hôtel	Par réservation dans le même hôtel	20,00
Réservation voiture de location taxi	Par réservation dans la même agence	20,00
Dossier météo/plan de vol		7,00
Communications, envoi messages Mail/SITA		7,00
Mise à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • Journaux /presse * • Catering • Produits du terroir 	35 € + prix du journal 35 € + commission de 10% de la facture TTC 35 € + commission de 10% de la facture TTC

* (À commander 24h avant)

Redevances domaniales

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci varie selon la nature, l'emplacement et la destination des locaux.

Selon la nature de l'activité exercée, la redevance peut être constituée d'une part fixe, basée sur l'occupation domaniale, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaire de l'occupant.

I. DISPOSITIONS GENERALES

L'aéroport consent des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire pour l'utilisation et l'occupation de terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations affectés au domaine public aéroportuaire.

Ces autorisations sont accordées à titre temporaire, précaire et révocable.

Les titulaires sont tenus de donner aux biens qu'ils occupent l'utilisation prévue par la convention autorisant l'occupation, et s'interdisent de la modifier. Les conventions d'AOT donnent lieu à la facturation des prestations.

Pour les hangars, les charges communes et l'assurance des risques locatifs sont incluses dans les tarifs des H1, H2, H4, H5, H6, H7, H8 et H12.

Pour la location de bureaux et d'espace loueurs de véhicules, un forfait correspondant aux charges d'eau, d'électricité et de ménage sera facturé annuellement. Il est fixé à 15% du tarif au m² ou du forfait.

La facturation est annuelle.

Les redevances domaniales seront réévaluées tous les ans après avis de la commission des usagers.

Les redevances domaniales calculées sur le tonnage de l'appareil sont exprimées en MTOW.

L'exploitant aéroportuaire réalise un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire avec le bénéficiaire de l'AOT.

II. COMMISSIONS SUR CA (dont loueurs de véhicules, bar, régie publicitaire, food trucks...)

Une redevance commerciale sera calculée en sus de la redevance domaniale. Elle s'appuiera sur un pourcentage de 7% du chiffre d'affaires réalisé pour les contrats liés à son activité sur l'aéroport. Chaque semestre le bénéficiaire s'engage à fournir le justificatif du chiffre d'affaires réalisé.

Commission sur CA

7% du CA annuel HT

Redevances domaniales

III. HANGARS ET SURFACES

Tarifs annuels de location de hangars pour les basés

Désignation	€ HT
Hangar H3	21,19 € / m ² / an
Hangars H6, H7, H8 et H12	23,31 € / m ² / an
Abri aéronef (Mirage)	7,06 € / m ² / an

Tarifs annuels de location de bureaux/surface commerciale

Désignation	€ HT
Bureaux techniques , bureaux du Club house et surface commerciale	56,52 € / m ² / an
Algeco	367,50 € / mois
Crew room	1 000 € / an

Tarifs annuels de location des terrains

Désignation	€ HT
Terrains nus non viabilisés	2,82 € / m ² / an
Terrains nus viabilisés	7,06 € / m ² / an
Terrain soute carburant	3 307,50 € / 100 m ² / an

Tarifs annuels location loueurs de véhicules

Désignation	€ HT
Formule Droit d'entrée : - accès parking passagers*	1011,40 € /an <i>*Accès limité au temps de dépôt et de prise en charge des passagers dans le cadre d'une activité commerciale de loueurs de véhicules</i>
Formule Local + coffre clés + parking - mise à disposition d'un comptoir (2 m linéaire) - coffre de remise des clés - 10 places de parking	1429,53 € / an

Redevances domaniales

Tarifs de location d'emplacement pour food-trucks

Désignation	€ HT
Droit de place :	
- Location semaine	45,00 €
- Location mensuelle	120,00 €

Tarifs de location d'emplacement pour matériels de communication

Désignation	€ HT
Espace équipement radio aéronautique	500 € HT / mois

IV. EMPLACEMENTS D'AERONEFS DANS UN HANGAR

Toute période de référence entamée est due. Le calcul des redevances s'appuient sur le tonnage MTOW.

Tarifs mensuels de location d'un emplacement d'aéronef pour les basés

Hangars H1, H2, H5

Désignation	€ HT
≤ 1,5 T	101,69 €
> 1,5 T à ≤ 4,5 T	144,08 €
> 4,5 T à ≤ 6 T	158,20 €
> 6 T	158,20 € + 49,44 €/ Tonne supplémentaire

Tarifs mensuels de location d'un emplacement d'aéronef pour les basés

Hangars H4

Désignation	€ HT
≤ 1,5 T	144,10 €
> 1,5 T à ≤ 4,5 T	207,67 €
> 4,5 T à ≤ 6 T	228,87 €
> 6 T	228,97 € + 74,17 €/ Tonne supplémentaire

Tarif journalier de location d'un emplacement d'aéronef pour les avions de passage

Désignation	€ HT
Abri	37,29 € /24h

→ Tout aéronef stationné dans les hangars sans autorisation préalable de l'exploitant et du propriétaire de l'aéroport par la signature d'une convention d'autorisation temporaire sera facturé d'une pénalité de 100 € HT/24h.²³

Régie publicitaire

Tarifs HT 2026 (sous réserve de disponibilité)

Pour toute demande de renseignement concernant votre publicité au sein de l'aéroport, merci de contacter :

MCV Communication au 05.55.87.50.00

Spot publicitaire sur le mur d'écrans digitaux et sur les écrans TV dans l'aéroport		Tarif achat d'espace Montant HT
Durée 5 secondes / IMAGE FIXE Engagement 12 mois <i>Sous réserve réservation autre support</i>		500,00 €
Durée 8 secondes / Engagement 6 mois		800,00 €
Durée 8 secondes / Engagement 12 mois		1 500,00 €
Durée 20 secondes / Engagement 6 mois		1 500,00 €
Durée 20 secondes / Engagement 12 mois		2 850,00 €

Affiches 120x176 cm dans supports dédiés, réparties dans l'aéroport		Tarif achat d'espace Montant HT
3 affiches pendant 12 mois		1 500,00 €
2 affiches pendant 6 mois		600,00 €

Mise à disposition d'une étagère (100x40 cm) pour présenter des produits dans une vitrine réservée aux annonceurs dans l'aérogare		Tarif achat d'espace Montant HT
Présence pendant 12 mois (avec possibilité de renouveler les produits)		600,00 €

Réservation d'une vitrine éclairée (40x60 cm) d'exposition de produits dans l'aérogare		Tarif achat d'espace Montant HT
Présence pendant 12 mois (avec possibilité de renouveler les produits)		780,00 €

Espaces sur doubles-portes vitrées salle d'arrivée pour personnalisation par vitrophanie		Tarif achat d'espace Montant HT
Présence pendant 12 mois (hors conception, fabrication et pose des vitrophanies)		2 000,00 €

Habillage adhésif intégral de la caisse parking extérieur		Tarif achat d'espace Montant HT
Présence pendant 24 mois (hors conception, fabrication et pose des adhésifs)		3 000,00 €
Habillage adhésif des bornes entrée/sortie de parking + personnalisation du recto des tickets		Tarif achat d'espace Montant HT
Présence pendant 12 mois (hors conception, fabrication et pose/impression)		1 000,00 €

Autres redevances

I. PRESTATIONS DE FORMATION OU DE SENSIBILISATION PAR LE PERSONNEL DE LA REGIE D'UMENT QUALIFIE

Groupe de 8 personnes maximum

Désignation	€ HT / pers. / formation
Formation SGS	70,00 €
Formation Sûreté Titre accès (avec porte-badge)	52,00 €
Etablissement des titres avec porte-badge	30,00 €
Permis P, M, T basés	35,00 € (Permis P ou M ou T) 43,00 € (Permis P, M, T)
Permis P, M, T extérieurs	70,00 € (Permis P ou M ou T) 90,00 € (Permis P, M, T)

II. LOCATION DE SALLES/BUREAUX/PRESTATIONS ANNEXES

Sous réserve de compatibilité avec l'exploitant et hors manifestation en lien avec la promotion de l'aéroport.

Désignation	€ HT
Hall public aérogare / Salon VIP - Forfait	431,18 €
Salle de réunion de l'aérogare / Club House	
<input type="radio"/> ½ journée	129,48 €
<input type="radio"/> journée	258,96 €
Bureau	
<input type="radio"/> Forfait 2h	35,51 €
<input type="radio"/> ½ journée	64,74 €
<input type="radio"/> journée	129,48 €
Prestations supplémentaires* (salle de réunion)	
<input type="radio"/> Collation sucrée avec boissons chaudes	7,70 €/ personne
<input type="radio"/> Collation salée avec soft drinks <small>* à commander à la réservation</small>	
Impression /photocopie (la page)	0,35 €

III. FRAIS ADMINISTRATIFS

Désignation	€ HT
Etat des lieux entrée ou sortie	50,00 €

IV. REDEVANCES DCS (facturation aux compagnies aériennes)

Désignation	€ HT
Services ACC AF	0,31 € / pax embarqué
Enregistrement de bout en bout (IATCI)	0,15 € / message
Traitemenent d'un billet électronique ETGH	0,08 € / message
Echange entre compagnies ayant des accords entre elles ("interline")	0,08 € / message
Altea Support Smartvega	111,47 €/mois

Redevances Stationnement de véhicules

Les tarifs du parking sont applicables du 1^{er} mars au 31 décembre 2026.

Une gratuité la 1^e demi-heure par jour calendaire est accordée aux usagers.

La gratuité du parking est accordée pour :

- Les vols charters : vols opérés spécialement pour un Tour Opérateur,
- La location du hall et de la salle de réunion.

Pour les agences de voyages prescriptrices de l'aéroport, une réduction de 50% sur le ticket parking sera accordée sur la base d'un ticket par agent par an.

Le droit de stationnement est fonction de la durée et calculé suivant les tarifs affichés ci-après.

Moyen de paiement :

- 1 caisse automatique extérieure avec accessibilité PMR et,
- 2 bornes de paiement de sortie.

Sont acceptés :

- les paiements par cartes bancaires (Mastercard, Visa....).
- les paiements en espèces uniquement pour paiement automate.

Le paiement sans contact est accepté sur tous les équipements.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol ainsi qu'en cas de dysfonctionnement de la détection automatique de la plaque d'immatriculation à l'entrée.

Il est formellement interdit de stationner en dehors du parking véhicules aménagé à cet effet.

Redevances Stationnement de véhicules

Les Tarifs Parking et Abonnements

Les prix sont indiqués TTC.

DUREE	TTC	DUREE	TTC
De 30 mn à 45 min	2,50 €	De 7h30 à 7h45	11,80 €
De 45 min à 1h	2,60 €	De 7h45 à 8h	12,00 €
De 1h à 1h15	3,60 €	De 8h à 8h15	12,10 €
De 1h15 à 1h30	3,90 €	De 8h15 à 8h30	12,20 €
De 1h30 à 1h45	4,10 €	De 8h30 à 8h45	12,40 €
De 1h45 à 2h	4,40 €	De 8h45 à 9h	12,50 €
De 2h à 2h15	5,50 €	De 9h à 9h15	12,70 €
De 2h15 à 2h30	6,00 €	De 9h15 à 9h30	12,80 €
De 2h30 à 2h45	6,40 €	De 9h30 à 9h45	12,90 €
De 2h45 à 3h	6,80 €	De 9h45 à 10h	13,10 €
De 3h à 3h15	7,10 €	De 10h à 10h15	13,20 €
De 3h15 à 3h30	7,40 €	De 10h15 à 10h30	13,40 €
De 3h30 à 3h45	7,60 €	De 10h30 à 10h45	13,50 €
De 3h45 à 4h	7,90 €	De 10h45 à 11h	13,60 €
De 4h à 4h15	8,20 €	De 11h à 11h15	13,80 €
De 4h15 à 4h30	8,50 €	De 11h15 à 11h30	13,90 €
De 4h30 à 4h45	8,70 €	De 11h30 à 11h45	14,00 €
De 4h45 à 5h	9,00 €	De 11h45 à 12h	14,20 €
De 5h à 5h15	9,30 €	De 12h à 13h	14,50 €
De 5h15 à 5h30	9,60 €	De 13h à 15h	14,60 €
De 5h30 à 5h45	9,90 €	De 15h à 18h	15,50 €
De 5h45 à 6h	10,10 €	De 18h à 24h	17,00 €
De 6h à 6h15	10,40 €	De 24h à 48h	18,50 €
De 6h15 à 6h30	10,70 €	La journée supplémentaire	7,50 €
De 6h30 à 6h45	11,00 €	Tarif/Semaine	45,00 €
De 6h45 à 7h	11,30 €	Tarif/Mois	90,00 €
De 7h à 7h15	11,50 €	Ticket perdu	160,00 €
De 7h15 à 7h30	11,70 €		

DUREE	TTC
Abonnement / Mois*	90,00 €
Abonnement / 6 Mois*	450,00 €
Abonnement / année*	750,00 €

(*) pour les nouvelles souscriptions et en cas de perte de la carte, un montant de 10 € sera appliqué en sus pour la fourniture de la carte d'abonnement

Annexes



FORMULAIRE DE FACTURATION REDEVANCES AERONAUTIQUES

N°2023/5/001

V1 – 01/01/2023

Ce formulaire obligatoire devra être adressé au préalable et sans délai au bureau des Opérations : ops@aeroport-brive-vallee-dordogne.com et à la comptabilité : finances@aeroport-brive-vallee-dordogne.com pour tout changement susceptible d'impacter la facturation

ENTITE A FACTURER				
VOUS ETES	<input type="checkbox"/> PROPRIETAIRE	<input type="checkbox"/> LOCATAIRE	<input type="checkbox"/> BROKER	DE L'AERONEF
Vous êtes un particulier ou une entreprise individuelle		Vous êtes une société, une association, une école, un service d'Etat,...		
CIVILITE		<input type="checkbox"/> AEROCLUB <input type="checkbox"/> ECOLE DE FORMATION	<input type="checkbox"/> COMPAGNIE AERIENNE <input type="checkbox"/> MILITAIRE/ETABLISSEMENT PUBLIC	
NOM		DENOMINATION/ RAISON SOCIALE		
PRENOM		NOM DU REPRESENTANT LEGAL		
NOM COMMERCIAL (si entreprise)		ADRESSE DU SIEGE SOCIAL CP VILLE		
ADRESSE DE FACTURATION CP VILLE		ADRESSE DE FACTURATION (si différente)		
CONTACT TELEPHONE	@	CONTACT OPS	@	
CONTACT E-MAIL	@	CONTACT COMPTABILITE	@	
		N° SIRET		
		N° TVA INTRACOMM.		
		IDENTIFIANTS CHORUS	CODE SERVICE : N° ENGAGEMENT :	
INFORMATION AERONEF				
NOM PRENOM DU PILOTE				
IMMATRICULATION				
TYPE				
MMD / MTOW				
DATE D'ARRIVEE				

PIECES A FOURNIR (selon situation du demandeur)

- Extrait K-BIS (ou équivalent au format international et traduit)
- IBAN / BIC
- Certificat de navigabilité avec indication du poids
- Certificat de transporteur aérien avec la flotte concernée afin de constater le type de mouvement en vol commercial
- Si tel est le cas, pour les compagnies françaises, une attestation valable pour l'année en cours émanant de la compagnie certifiant que celle-ci effectue plus de 80% de son trafic à l'international (en vue de l'exonération de la TVA). Les exonérations de TVA sont encadrées par l'article 262, II-4 du CGI. En l'absence de cette attestation, la Régie de l'Aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne appliquera à ses factures la TVA au taux normal en vigueur. Aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions générales de facturation, et les avoir dûment acceptés.

Date

Signature et cachet

Annexes

Formulaire de demande d'assistance

* Mandatory fields

Registration Operator*.....

Aircraft type*.....

Commercial

Private

ORIGIN* (OACI).....

Arrival date* ETA (UTC)*.....

Pax inbound.....

DESTINATION* (OACI).....

Departure date* EDT (UTC)*.....

Pax outbound.....

Services

Fuel

Assistance

Taxi

Hotel accomodation

Catering

Email*

Phone*

Message :